

**Proposition de cession d'une parcelle à SAVERNE**

CP/2019/572

**Service chef de file :**

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession d'une parcelle départementale située sur le site de l'ancienne piscine à Saverne, dans le cadre d'un projet de création de résidence multigénérationnelle.

Le Département du Bas-Rhin est propriétaire d'une parcelle, cadastrée en section 28 n°216/77 de 44,24 ares, qui n'a plus d'utilité pour les besoins de fonctionnement des activités des services, sur le site de l'ancienne piscine à Saverne.

Ce site fait l'objet d'un projet communal de création d'un espace intergénérationnel regroupant notamment une maison intercommunale de l'enfance, une résidence seniors et un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Lors de la mise en vente de la parcelle, des négociations, menées en 2015, ont abouti à une décision de vente approuvée par délibération n°CP/2015/613 de la Commission Permanente du 30 novembre 2015, en vue de la construction d'une résidence seniors.

Cette transaction n'a cependant pas abouti, l'acquéreur potentiel n'ayant plus donné suite.

Dans l'optique de l'aménagement d'une résidence multigénérationnelle, un nouvel investisseur, la société Nexity Villages, s'est présenté et a formulé une offre d'achat sous conditions suspensives en date du 26 septembre 2019.

Tenant compte de l'évaluation effectuée par la Division du Domaine et de l'offre soumise, la valeur du terrain a été fixée à 12 000 € l'are, soit un montant total de 530 880 €.

Préalablement à la vente, cette transaction donnera lieu à la signature d'une promesse synallagmatique de vente, rédigée en la forme notariée.

La vente sera formalisée par acte notarié. Les frais d'enregistrement et de mutation en sus restent à la charge de l'acquéreur.

Il convient de noter que ce bien, acquis auprès de la Ville de Saverne, a fait l'objet d'un déclassement par délibération du 10 février 2014 et fait donc partie du domaine privé du Département.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider d'annuler la délibération n° CP/2015/613 du 30 novembre 2015 ;
- de décider de la vente à la société Nexity Villages de la parcelle située à Saverne, cadastrée sous section 28 n°216/77 de 44,24 ares, au montant de 530 880 €, soit 12 000 € l'are, en application de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- de décider que l'acte de vente sera rédigé sous forme d'un acte notarié, dont le coût sera pris en charge par l'acquéreur ;
- de décider de la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives, en la forme notariée, dont le coût sera pris en charge par l'acquéreur, préalablement à la conclusion de l'acte de vente pour la parcelle située à Saverne, cadastrée sous section 28 n°216/77 de 44,24 ares ;
- d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer les actes afférents à cette transaction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *décide d'annuler la délibération n° CP/2015/613 du 30 novembre 2015 ;*
- *décide de la vente à la société Nexity Villages de la parcelle située à Saverne, cadastrée sous section 28 n°216/77 de 44,24 ares, au montant de 530 880 €, soit 12 000 € l'are ;*
- *décide que l'acte de vente sera rédigé sous forme d'un acte notarié, dont le coût sera pris en charge par l'acquéreur ;*
- *décide de la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives, en la forme notariée, dont le coût sera pris en charge par l'acquéreur, préalablement à la conclusion de l'acte de vente pour la parcelle située à Saverne, cadastrée sous section 28 n°216/77 de 44,24 ares ;*
- *autorise le président du Conseil Départemental à signer les actes afférents à cette transaction.*

Strasbourg, le 22/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY